

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 24.2023

Objet : Echange poteau incendie n° 2 HS – Route du Croibier

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant les propositions reçues,

Considérant la proposition de l'EURL REVALTECH de Saint Geoire en Valdaine (38620),

D E C I D E

Article 1 : Un marché est conclu avec l'EURL REVALTECH de Saint Geoire en Valdaine (38620) pour l'échange du poteau incendie n° 2 situé route du croibier .

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 340.00 € HT (2 808.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 10 mai 2023

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**

